

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 5 juillet 2022

Délibération n° : 22-07-12

**4.1 Personnels titulaires et stagiaires
de la F.P.T.**

**Objet : Fixation du nombre de
représentants du personnel, du
paritarisme au sein du Comité Social
Territorial (CST) et du recueil de l'avis
des représentants de la collectivité,
ainsi que le rattachement du CCAS au
CST de la ville**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 20

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY-

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christine LEONET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Ali FARHI a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTES

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Léa DEQUAYE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 251-5 et s.

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2023 le C.T. et le CHSCT de la ville fusionneront en un CST.

CONSIDÉRANT que dans un souci de simplification, la législation permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public (cas du C.C.A.S. pour ce qui nous concerne) de décider, par délibérations concordantes, d'acter le rattachement du CCAS au C.S.T. de la ville.

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 128 agents (titulaires et contractuels confondus)

CONSIDÉRANT que ces instances, composées de représentants du personnel et de représentants des élus, sont renouvelées tous les 4 ans,

CONSIDÉRANT que les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale se tiendront le 8 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que les agents seront appelés à élire leurs représentants au sein de cette instance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1^{er} : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants au Comité Social Territorial,

Article 2 : de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

Article 3 : de décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 4 : d'acter le rattachement du C.C.A.S. au Comité Social Territorial de la ville.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :11/07/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/07/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT